



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

Convocation du jeudi 07 janvier 2021

ORDRE DU JOUR :

- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- CCRS : Approbation du rapport de la CLECT du 05 janvier 2021
- CCRS : nomination de deux commissaires suite au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- SIEGE 27 travaux 2021 : Sente de l'Eglise
Rue du Buisson
RD 675
- LOYER LOGEMENT « LA POSTE » : révision loyer, provision sur charges
- PERSONNEL : augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent
 - règlement intérieur)
 - ratios d'avancement de grade) selon avis du
 - charte des atsem) comité technique du 12/01/2021
 - suppression de poste vacant)
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

En date du vendredi 08 janvier 2021, le mail dont détail ci-dessous a été envoyé aux membres du conseil municipal :

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour :

- Création d'un conseil municipal junior

Le dix-huit décembre deux mille-vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

Le quinze janvier deux mille-vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, Mme GEORGES Sandrine, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, M. FORTIN Anthony, M. WEISS Kévin, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. PIEDNOEL Denis donne pouvoir à M. CATELAIN Pascal

ÉTAIENT ABSENTS

M. BOCLET Jean-Christophe, Mme DEMARE Cindy, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ZAMMIT Brigitte est élue Secrétaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18 décembre 2020.

M. BOCLET Jean-Christophe est arrivé à 19 h 25.

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire expose,

Vu le budget voté le 29 juin 2020,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n °2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise par 13 voix pour et 4 abstentions, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts en 2020 et dans la limite de 25 % à savoir

pour l'opération 65 chapitre 21 : caméras de vidéosurveillance : 21728 €

pour l'opération 67 chapitre 21 : réseau numérique : 12 995 €

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 05-01-2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 janvier 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 05 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 5 janvier 2021

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

CCRS : PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES SUITE AU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe :

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

La Communauté de Communes Roumois Seine a délibéré, le 14 décembre 2020, sur la création de la commission intercommunale des impôts directs.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste délibérée par la CCRS, en nombre double remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du code général des impôts.

Par conséquent, nous devons proposer deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu l'exposé des motifs, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions, désigne :

Titulaire : M. Denis LECOQ

Suppléant : M. Jean-Christophe BOCLET

SIEGE 27 : travaux RD 675

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et réseau télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement:	10 000.00 €
en section de fonctionnement:	5 416.67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

SIEGE 27 : sente de l'Eglise

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et réseau télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement:	7 408,32 €
en section de fonctionnement:	5 833,32 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

SIEGE 27 : rue du Buisson

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et réseau télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement:	13 808,32 €
en section de fonctionnement:	10 416,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

LOYER DU LOGEMENT AU 2 RUE DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle : par délibération n°2017-009 en date du 17 janvier 2017, la gestion de la location du logement communal situé 2 rue de la Poste, a été confiée à Maître PERREU, huissier à Bourg-Achard (27310).

Suite au départ du locataire le 30 novembre 2020, Madame le Maire propose d'augmenter le loyer à 750,00 €/mois ainsi que mettre une provision sur charges d'un montant de 150 € mensuel à compter du 18 janvier 2021 (calcul au prorata en cas de location sur le mois en cours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer ce logement au prix mensuel de 750 euros
- d'ajouter une provision sur charge d'un montant de 150 euros par mois,
- de communiquer les décisions à Maître Perreu.

PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 0h50 hebdomadaire, afin de subvenir aux besoins du service au vu des préconisations sanitaires. (agent actuellement à 28h).

Après avoir entendu le Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'agent à 28h50 hebdomadaires à compter du 18 janvier 2021, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Madame le Maire rappelle que ce document a été transmis au comité technique pour avis,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNEL : CHARTE DES ATSEM

Madame le Maire rappelle que la charte des Atsem a pour vocation de clarifier le rôle de l'Atsem et sa place dans la communauté éducative.

L'objectif de cette charte est de :

- constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires,
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques,
- préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 janvier 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte des Atsem telle qu'annexée à la présente délibération et en assurer la diffusion et l'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, valide la charte des Atsem et autorise Madame le Maire à la diffuser et veiller à son application.

PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 janvier 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

PERSONNEL :

SUPPRESSION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE (POSTE VACANT)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des mesures d'économies, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe vacant depuis le 1er février 2016.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste vacant de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 janvier 2021,

décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de supprimer le poste vacant de rédacteur principal 2ème classe sur le tableau des emplois.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de la **CCRS**,

sise 18 place Caillemare,

cadastrée ZA 176, ZA 180 et ZA 188 ;

Propriété de **M. WEISS Kévin et Mme RYSPERT Emeline**,
sise 167 route nationale,
cadastrée **B 313** ;
Propriété de **LEFRANC Jacky et PANDO Marie-Ange**,
sise 141 route nationale,
cadastrée **B 1381** ;
Propriété des **Consorts BEAUGIS**,
sise 6 rue de la Brosse,
cadastrée **D 259** ;
Propriété de **M. ROBERGE Ludovic**
sise 29 rue des Champs,
cadastrée **B 975**.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Madame le Maire propose la création d'un Conseil Municipal Junior (CMJ) qui a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le CE2, avec les classes de CM1 et de CM2.

Sa création relève de plein droit de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal junior permettra l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Les enfants pourront notamment se familiariser au fonctionnement de la collectivité en participant à la vie de la commune.

Le CMJ réunira 4 enfants par classe (2 titulaires et 2 suppléants) élus pour 2 ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de leur classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un Conseil Municipal Junior et autorise Madame le Maire à engager les actions nécessaires au bon déroulement de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour information : une benne à papiers sera déposée sur le parking derrière la salle Pierre Paul Richer, le long de l'école élémentaire, du 05 au 08 février 2021.

Prochain conseil municipal le jeudi 11 février 2021 à 19 heures.

Fin de la séance à 20 h 45
Sandrine MENNITI, Maire

